

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Thérèse BLANCHIER Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe (arrivée à 20h52), Sonia SENECHAL, Éric BOURGUET, Magali GUIMONT, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN,

Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint (Pouvoir à T. BLANCHIER), Stéphane DAUDIER (Pouvoir à E. BOURGUET), Guénaël CHEVIRON (Pouvoir à T. VERRECCHIA), Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES

Secrétaire de séance : Elodie Crépin

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de trois

Le nombre de membres présents étant de huit, elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

2/ Lecture est faite des comptes rendus des conseils municipaux du 13 septembre 2022 et du 12 octobre 2022 qui sont adoptés **à l'unanimité**, suivent les signatures.

3/ Lecture est faite de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1-Lecture des décisions du Maire

2-Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

3-Signature de la convention tripartite pour l'accueil des enfants en classe ULIS de la commune de Breuillet

4-Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Vaugrigneuse entre la commune et GRDF

5-Désignation d'un correspondant incendie et secours

4/ Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée :

Décision n°2022 32 Signature de la convention de mise à disposition d'équipements aquatiques gérés par Cœur d'Essonne Agglomération, correspondant à 10 séances de 40 minutes de janvier à juin 2023, à la piscine de Breuillet.

Décision n° 2022 33 Signature de la convention entre la ligue de l'enseignement et la commune de Vaugrigneuse concernant le séjour des élèves de CE2, CM1, CM2 au centre musical de Baugé, du 5 au 9 juin 2023.

N°2022 34 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est possible de faire bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/12/2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2022 35 Signature de la convention tripartite pour l'accueil des enfants en classe ULIS de la commune de Breuillet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 15 septembre 2022 de la commune de Breuillet, une convention tripartite à signer.

Cette convention autorise la société SOGERES à facturer la commune de résidence des enfants fréquentant les classes d'ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) de la commune de Breuillet.

Deux enfants Valgrigniensiens sont scolarisés pour l'année scolaire 2022-2023.

Le prix du repas est révisé et fixé chaque année par le Conseil Municipal de Breuillet. Le tarif correspond au coût réel facturé par la société SOGERES, soit 9.40 € pour un élève élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite pour l'année scolaire 2022 – 2023 et toutes celles qui viendraient à être renouvelées ou pour d'autres élèves qui seraient scolarisés en classe ULIS.

PRÉCISE que la commune de Vaugrigneuse s'acquittera du paiement par mandat administratif et qu'elle facturera aux familles le tarif social en vigueur, appliqué en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle elles se situent.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites à l'article 6042 chapitre 011 du budget primitif 2022 de la commune.

N° 2022 36 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Vaugrigneuse entre la commune et GRDF

La commune de Vaugrigneuse dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 17 novembre 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11 octobre 2022 en vue de le renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : présente le Plan d'action pour la transition écologique du territoire
 - Annexe 3 : définit les éléments du compte rendu d'activité de la concession
 - Annexe 4 : définit les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - Annexe 5 : présente les données mises à dispositions de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - Annexe 6 : précise les mesures de la performance
 - Annexe 6bis : précise la méthodologie relative à l'indicateur de performance N°1 « patrimoine/canalisation »
 - Annexe 7 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 8 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 9 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 10 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 11 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année Il est estimé à **1,44 k** euros pour l'année 2023.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

N° 2022 37 Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 8 octobre 2022, Monsieur le Préfet de l'Essonne informe la commune de Vaugrigneuse de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Thierry VERRECCHIA, « correspondant incendie et secours ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03